Séance du 13 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize Juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Date de convocation: 05/06//2024

Sont présents: Mr Patrick BURAN, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bernard SIGNORET, Mr Bruno AUZENEAU, Mme Catherine BRUNON, Mr Didier ESCADE, Mr Daniel FONTENEAU, Mme Sophie LUCBERNET, Mme Céline RASSAT.

Ont donné pouvoir : Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO à Mr Christian BOURA Mme Claude ROUX à Mr Bruno AUZENEAU Mr Jean-François GILLET à Mme Danielle DUCOURNEAU

Absent excusé: Mr Philippe CLAIRAC.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BRUNON

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2024. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

Ordre du jour :

- 16 Signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale
- 17 Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière
- 18 Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste Adjoint Technique Territorial
- 19 Tarif du repas à la cantine au 1^{er} septembre 2024
- 20 Mode de paiement pour la cantine scolaire

D 20240616- Signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la CDC relative à la Convention Territoriale Globale : « La Convention Territoriale Globale (CTG) selon l'article 1 de son document cadre vise à définir le projet stratégique global de la Communauté de communes Médoc Atlantique et des communes du territoire en matière de politique familiale ainsi que les modalités de mise en œuvre de celui-ci. Ce document cadre a été signé par l'ensemble des parties le 16 décembre 2022 afin de permettre à la CAF de la Gironde de maintenir les financements de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2022 pour les actions déjà en place sur le territoire.

Le diagnostic de territoire réalisé avec le concours du cabinet Ithéa Conseil a eu lieu de décembre 2022 à avril 2023. Il a permis de mettre en lumière les enjeux du territoire sur 4 thématiques (petite enfance, jeunesse, parentalité et action sociale) et de définir des plans d'actions à différentes échelles, communale et intercommunale.

Aujourd'hui, il convient d'annexer les plans d'actions de la Communauté de communes et des communes et d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'avenant de la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

Il est entendu que la signature de cet avenant permet aux collectivités de proposer des actions complémentaires tout au long de la durée de la convention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

D 20240617- Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacement restent disponibles. Il faudrait envisager une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, régie par les articles L.2223-4, L.2223-17 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT. Au préalable de la procédure de reprise, un procès -verbal constatant l'état d'abandon de certaines concessions sera établi par le maire. A compter de sa publication, le délai d'un an devra s'écouler avant la décision de reprise. Au terme de la procédure, l'article L. 2223-17 du C.G.C.T. précise que le Maire a la faculté de demander !'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des informations concernant la procédure susmentionnée,
- D'approuver la proposition du Maire,
- D'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées sur toutes les sections du cimetière communal,
- De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mr Buran propose d'envisager des travaux dans les allées du cimetière afin de faciliter le déplacement des personnes. La commission d'aménagement se rendra sur place le 28 juin 2024 à 18h00.

<u>D 20240618- Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste Adjoint Technique</u> Territorial

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le CDD de Mme Gournay Violaine, cuisinière à la cantine arrive à son terme le 30 juin.

A ce jour, l'état de santé de Mme Inda ne lui permet pas de revenir travailler.

Il propose la création d'un poste Adjoint Technique Territorial à TC (35h/semaine) au 1^{er} juillet 2024 et la nomination de Mme Gournay à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création au tableau des affectif d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01 juillet 2024 et accepte la nomination de Mme Violaine Gournay à ce poste.

D20240619 - Tarif du repas à la cantine au 1er septembre 2024

Devant l'augmentation des coûts d'approvisionnement et de fonctionnement (eau, gaz, électricité) de notre service de cantine et désirant en maintenir la qualité, Monsieur le Maire propose, de conserve avec la mairie de Queyrac, d'augmenter le tarif pour les familles à partir de la rentrée 2024 à 2.20€ pour les enfants et 4.40€ pour les adultes. A ce jour : 2.00€ et ce depuis le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du maire. Cette augmentation nécessaire notamment à maintenir les achats sous label de qualité peut sembler insuffisante au regard du contexte inflationniste de l'année passée mais elle limite l'impact auprès des familles.

D 20240620- Mode de paiement pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande formulée par Mr Vincent Fernandez de Castro relative à la modification des conditions de paiement de la cantine pour les familles, et pour faciliter leur gestion. Pour ce faire il propose un nouveau moyen de paiement par prélèvement. L'inscription au service de cantine à la rentrée engagera l'enfant pour toute l'année scolaire et la famille devra s'acquitter mensuellement de l'ensemble des repas de ladite période. Toute absence justifiée par les parents sera décomptée ; toute autre absence sera facturée et ce afin de mettre un terme à l'abus du service à la carte ; l'absence volontaire de l'enfant au service pour convenance familiale n'exonèrera pas de l'acquittement du coût du repas prévu par le service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition qui sera mise en application au 1^{er} septembre 2024 (date de la rentrée scolaire 2024-2025)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Suivent les signatures.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Christian BOURA

Balla

Catherine BRUNON